220644 - Elle se plaint de l'irrégularité de son cycle menstruel

question

Je sais que nous devons prier et nous en abstenir quand du sang s'échappe de nous à cause d'un dérèglement du cycle menstruel. Le problème est que je ne suis pas en mesure de faire la distinction entre le sang des menstrues et les autres. Ceci peut résulter d'une obsession.
Dans l'état normal des règles, je suis habituée à voir des secrétions rouges foncées (qui ressemblent plus au sang qui se dégage lors d'une hémorragie qu'à celui des règles). Cela se passe au début et à la fin des règles. Au cours des quatre premiers jours, il apparait clairement que le sang est celui des règles. Etant donné que les secrétions rouges foncées sont considérées comme relevant des règles, j'attend qu'elles cessent. Mais quand mon cycle menstruel n'était pas régulier, j'ai recouvré ma propreté pendant deux semaines avant de revoir apparaitre le sang des règles. Mais comme le sang ne semblait pas être celui des règles , je continuais à prier ...Est-ce que mon comportement est juste? Faut-il que je rattrape les prières que je n'ai pas accomplies durant la semaine en question?
Bientôt le temps du cycle menstruel commencera. Quand il arrive et que le sang apparait comme une hémorragie, devrais-je continuer à prier jusqu'à ce que je voie le sang des règles? En général, mes règles durent entre 7 et 10 jours. Si la réponse est que je dois m'abstenir pendant un nombre de jours égal à celui habituel de mes règles (y compris les jours pendant lesquels je vois des sécrétions rouges foncées)comment pourrais-je fixer s'il s'agit de sept, de huit , de neuf ou plus étant donné que les jours des règles varient chaque fois. Mon dernier cycle a duré 10 ou 11 et a pris fin le 17 ou le 18 du mois. J'ai pris le bain rituel prévu le 18. J'espère recevoir des conseils concernant les détails de ma vie.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, le sang des règles est celui de couleur noir que les femmes connaissent. Il se distingue par sa couleur noire, par sa densité et par son odeur nauséabonde bien différente de celle du sang ordinaire. Si vous voyez ce sang là, vous êtes dans vos règles, que sa durée soit sept jours ou huit ou plus ou moins, pourvude ne pas dépasser quinze jours.

Deuxièmement, les sécrétions rouges foncées connues sous les qualificatifs 'foncé' ou 'jaunâtre'sont régies par les mêmes dispositions applicables aux règles quand elles apparaissent juste après les règles et avant que l'intéressée ne voie les signes de la propreté qu'elle connait. Ces sécrétions relèvent des règles même si elles ont une couleur différente de celle des règles. De même, si la femme avait l'habitude de constater ces sécrétions au début de ses règles et que le sang de celles-ci les prolongeait ponctué de ses douleurs habituelles et se déroulant au temps des règles , dans ce cas , les sécrétions font partie des règles.

On lit dans l'encyclopédie juridique koweitienne (18/295): La majorité des jurisconsultes soutient que les couleurs jaune et foncée qui accompagnent des sécrétions paraissant pendant le temps des règles font partie de celles-ci car, en principe , ce sont les règles qui apparaissent chez la femme au moment où leur apparition est possible. Des femmes envoyaient à Aicha des paquets contenant des morceaux de coton portant des tâches jaunes ou foncées et elle leur disait de ne pas s'empresser (à croire que leurs règles étaient finies) et d'attendre de voir les pertes blanches. Elle entendait par là l'état la propreté rituelle qui suit les règles. Les liquides jaunes ou foncés sont comme du pus.

Ibn Abidine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde). Abou Youssouf conteste le liquidefoncé qui apparait au début des règles mais il retient celle qui apparait à la fin des règles. Certains d'entre eux (les ulémas) contestent le liquide vert. L'avis juste est que ces liquides relèvent des règles quand ils apparaissent chez une femme qui n'a pas atteint la ménopause.» Extrait de Raddoul Moukhtar (1/289).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Les souilluresqui apparaissent après le recouvrement de l'état de propreté en dehors du temps des règles ne comptent pas. On ne les retient pas car toute sécrétion foncée ou jaune apparaissant après le recouvrement de l'état de

propreté ne relève pas des règles, c'est assimilable à l'urine. Celle qui en souffre doit se nettoyer et faire ses ablutions pour prier. Elle doit s'en prémunir chaque fois que l'heure de la prière arrive. Si la souillureapparait immédiatementaprès, avant ou pendant les règles, elle en fait partie et l'intéressée doit s'abstenir de la prière et de la circumambulation jusqu'au moment de recouvrement de l'état de propreté rituelle. Extrait de Madjmou fatwa Ibn Baz (29/116).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogéencore en ces termes: «Avant l'apparition de mon cycle menstruel, je constate chez moi un liquide foncé qui s'écoule pendant cinq jours avant la sortie du sang naturel qui continue pendant huit jours qui s'ajoutent au cinq premiers jours. L'auteur de la question dit: j'observe la prière pendantles cinq premiers jours mais je demande si j'ai l'obligation de prier et de jeûner pendant ces jours ou pas? Veuillez me répondre. Puisse Allah vous récompenser.

Voici sa réponse: «Si les cinq premiers jours marqués par les sécrétions foncées sont séparés des jours des règles, ils n'en font pas partie. Dans ce cas, vous devez observer la prière et le jeûne et faire vos ablutions pour chaque prière car les sécrétions sont assimilables à l'urine et non aux menstrues. Dès lors, elles ne vous empêchent pas de prier et de jeûner mais vous fairezs vos ablutions pour chaque prière jusqu'au moment de l'arrêt des sécrétions.

Si les cinq jours sont suivis immédiatement des règles, ils en font partie et comptent comme tels. Dans ce cas , vous cessez de prier et de jeûner. Si les liquides foncés ou jaunes apparaissaient après le recouvrement de la propreté rituelle suite à la fin des règles, ces liquides ne feraient partie des règles, ils seraient assimilés à un saignement irrégulier. Vous devez dans ce cas vous nettoyer à chaque heure de prière et faire vos ablutions pour la prière et observer le jeûne sans considérer les liquides comme une partie des règles. Vous pouvez aussi avoir un rapport intime avec votre mari. A ce propos, Oum Atiyya (P.A.a) dit: Nous ne tenions pas compte des liquides foncés et jaunes qui apparaissaient après le recouvrement de l'état de propreté. Cité par al-Bokhari dans son Sahih par Abou Dawoud, auteur de la présente version.

Oum Atiyyah(P.A.a) fait partie des compagnonnes vertueuses qui ont rapporté de nombreux hadiths du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Allah est le garant de l'assistance.»

Extrait de Madjmou fatawa Ibn Baz (10/207-208).

En somme, le sanget les sécrétions qui se dégagentpendant le temps des règles sont assimilables aux règles, qu'ils apparaissent immédiatement avant les règles ou à leur fins mais avant l'apparition des signes du recouvrement de la propreté rituelle. Ceci vous permet de savoir que vous êtes tenue de vous abstenir de jeûner et de prier durant toutes vos règles, qu'elles prennent sept ou dix jours et aussi long temps que vous n'aurez pas recouvré votre état de propreté rituelle et n'en aurez pas constaté les signes précurseurs. Si vos règles cessent au bout de 17 jours, par exemple, vous devez prendre un bain rituel et vous remettre à prier et à jeûner dès la vérification de l'état de propreté rituelle. C'est ce que vous feriezencore, si la fin des règles survenait au 18 jours de chaque mois.

Troisièmement, si du sang commençait à s'écouler une semaine après votre recouvrement de votre propreté rituelle, comme vous l'avez mentionné et si le sang constaté ne ressemble pas à celui des règles, il s'agit alors d'un saignement irrégulier parce que ne possédant pas les caractéristiquesdu sang des règles et n'apparaissant pendant leur temps normal, vous ne vous abstenez pas pour cela de l'accomplissement du jeûne et de la prière. Vous vous en prémunissez et ferez vos ablutions à chaque prière à faire. Vous continuerez à prier et à jeûner jusqu'à l'apparition du sang des règles que vous reconnaissez grâce à ces signes ou à son temps habituel comme nous l'avons déjà dit.

Quatrièmement, si la situation vous échappe et si vous n'arrivez plus à connaitre ni le temps ni la durée de vos règles et ne distinguez plus le sang des règles des autres, retenez que vos règles durent sept jours car cette durée est plus proche de votre situation antérieure. Retenez la au moment où le cycle arrivait avantson dérèglement. Ensuite, prenez le bain rituel et priez conformément à la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) adressée à Zaynab bint Djahch qui s'était plainte auprès de lui en raison de l'abondance des saignements qui accompagnaient ses règles: C'est un des coups de Satan. Retenez un cycle menstruel de six à sept jours d'Allah puis prenez un bain rituel. Quand vous jugez être rituellement propre, priez pendant 23 ou 24 nuits et jours et jeûnez. Cela vous suffit. Agissez de la sorte chaque mois pour vous

conformer à ce qui est recommandé aux femmes pendant leurs cycles menstruels et après leurs cycles menstruels selon leurs périodes. (Rapporté par Ahmad,27474 et par Abou Dawoud,287 et par d'autres et jugé bon par al-Albani

Résumons-nous:

-Le sang et les sécrétions qui s'échappent de vous pendant le temps de vos règles relèvent de celles-ci. Que les sécrétions apparaissent immédiatement avant ou après les règles et l'apparition des marques de propreté.

-Si du sang apparait deux semaines après le recouvrement de l'état de propreté rituelle et ne possède pas les caractéristiques du sang des règles, il n'est pas assimilé aux règles et ne vous empêche pas de prier et de jeûner.

- Si vous être confrontée à un dérèglement de votre cycle menstruel et que les caractéristiques des sangs se mélangent de sorte que vous n'arrivez plus à distinguer celui des règles des autres, retenez que votre cycle dure sept jours car c'est plus proche de ce qui se passait en temps normal avant l'arrivée du dérèglement en question. Ensuite, prenez un bain rituel et recommencez à prier .

Allah le sait mieux.